



VILLE DE CORBAS : MODE D'EMPLOI POUR LE PAIEMENT EN LIGNE DES AVIS DES SOMMES À PAYER

Voici les étapes à suivre :

1. Rendez-vous sur la page d'accueil du site internet de la Ville de Corbas : www.ville-corbas.fr
2. Cliquez maintenant sur la mention « Paiement en ligne » visible dans le bloc « Info municipale » situé tout en bas à droite de la page d'accueil.
3. Lisez l'article puis cliquez sur le lien fourni : <https://www.tipi.budget.gouv.fr>
Un nouvel onglet va alors s'ouvrir automatiquement : vous avez accès au site sécurisé de paiement en ligne des services publics locaux.
4. Sur ce nouveau site, il faut maintenant cliquer sur le bouton « Accéder au paiement »



5. Renseignez à présent l'identifiant collectivité de la Ville de Corbas, qui est le **007289**, puis confirmez.

6. Renseignez à présent la référence de la dette grâce à l'avis de la somme à payer (dans l'exemple donné au verso, cette référence est la 20XX-YYYY-Z). Puis **confirmez**.



VILLE DE CORBAS : MODE D'EMPLOI POUR LE PAIEMENT EN LIGNE DES AVIS DES SOMMES À PAYER

7. Renseignez à présent :

- le **montant total de la somme due sans oublier les centimes** (c'est le « net à payer ») soit 96,02 € dans notre exemple,
 - **votre adresse électronique**, ce qui vous permettra de recevoir automatiquement votre reçu par mail.
- Puis confirmez votre adresse électronique en la retapant une nouvelle fois. Cliquez sur « Confirmer ».

8. Dernière étape :

Les renseignements que vous avez saisis apparaissent automatiquement. Choisissez votre mode de paiement (votre type de carte bleue). Enfin, cliquez sur « Confirmer » pour achever votre paiement en ligne.

VILLE DE CORBAS VILLE DE CORBAS PLACE CHARLES JOCTEUR 69960 CORBAS BDF 30001 00497 E6980000000 21		AVIS DES SOMMES A PAYER Paiement : TRESORERIE DE ST SYMPHORIEN D'OZON RUE CENTRALE 69360 ST SYMPHORIEN D'OZON BDF 30001 00497 E6980000000 21		
Emetteur : BUDGET PRINCIPAL Exercice : 20 X X Journée : 29/07/2019 Bordereau : 170 Titre : Y Y Y Y Emis et rendu exécutoire le 29/07/2019 TALBOT JEAN CLAUDE		DébitEUR : MME		
DESCRITIF - COURS COLLEC TIFS Imputation : (7062 - 311 -) - LOCATIONS IN STRUMENTS Imputation : (7062 - 311 -)		HT 0.00 0.00	TVA 0.00 0.00	TTC 76.88 19.14
		Net à Payer		96.02

Montant à préciser (étape n° 7)

Net à Payer 96.02

TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R3342-8-1 et R.4341-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MODALITES DE REGLEMENT :

- Par règlement en numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement: veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis.
- Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement: veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer. LIBELLEZ obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du TRESOR PUBLIC, dans votre intérêt n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous acquittez.
- Sur Internet avec votre carte bancaire: <http://www.tipi.budget.gouv.fr>

RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT :

- Renseignements: si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné en haut du présent acte.
- Réclamations: si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné en haut du présent acte. Veuillez avoir l'obligeance d'informer également le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre figurant en haut du présent acte.
- *Attention: la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.
- Difficultés de paiement: si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné en haut du présent acte.

VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée ci-dessus en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance. A titre d'exemple :

- cantines scolaires : tribunal administratif
- produits hospitaliers (fruits d'hospitalisation, soins, frais d'hébergement, forfait journalier) : tribunal administratif
- loyers d'habitation et charges locatives : tribunal d'instance
- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au delà de ce seuil.
- redevances d'enlèvement des ordures ménagères : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.
- consommations d'eau, taxe locale sur la publicité extérieure : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.
- * Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en formuler la demande auprès du tribunal de grande instance.

Papillon détachable - Références à rappeler

VILLE DE CORBAS BUDGET PRINCIPAL		TRESORERIE DE ST SYMPHORIEN D'OZON RUE CENTRALE 69360 ST SYMPHORIEN D'OZON BDF 30001 00497 E6980000000 21	
Paiement sur internet par CB : http://www.tipi.budget.gouv.fr		Identifiant collectivité : 007289	
Exercice : 20 X X Journée : 29/07/2019		Bordereau : 170 Titre : Y Y Y Y	
DébitEUR : MME		Net à Payer : 96.02 €	
Imputations : 7062 / 311 (76.88) 7062 / 311 (19.14)			

Référence à préciser (étape n° 6)

Référence de la dette : 20XX-YYYY-Z